




MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1 rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ



ARRETE MUNICIPAL

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision générale n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) pour le territoire de CHEMERE, commune de CHAUMES-EN-RETZ, du 22 mars 2016 au 21 avril 2016 inclus.

Le maire de la commune de CHAUMES-EN-RETZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
Vu la délibération n°2015/84 en date du 3 novembre 2015 arrêtant le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu les avis émis sur ce dossier par les diverses personnes publiques associées à la révision de ce PLU,
Vu la décision n°E16000006/44 en date du 22 janvier 2016 de Monsieur le président du tribunal administratif de NANTES désignant :

- Monsieur LE GOFF Claude, cadre retraité de l'agro-industrie, demeurant 40 Hameau des Grésillières à SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE (44230) en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur FOURNIER Gilbert, cadre retraité de l'agroalimentaire, demeurant 9 « La Pétinière » à VALLET (44330), en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Après consultation des commissaires enquêteurs précités,

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) pour le territoire de CHEMERE, commune de CHAUMES-EN-RETZ, pendant une durée de 31 jours consécutifs du mardi 22 mars 2016 au jeudi 21 avril 2016 inclus, à la mairie annexe de CHEMERE.

Article 2 – Ont été désignés par le président du tribunal administratif de NANTES :

- Monsieur LE GOFF Claude, cadre retraité de l'agro-industrie, demeurant 40 Hameau des Grésillières à SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE (44230) en qualité de commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur FOURNIER Gilbert, cadre retraité de l'agroalimentaire, demeurant 9 « La Pétinière » à VALLET (44330), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 – Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie annexe de CHEMERE pendant trente et un jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du mardi 22 mars 2016 au jeudi 21 avril 2016 inclus :

- Matin : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00,
- Après-midi : du mardi au jeudi de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser :

- Soit par écrit à la mairie de CHAUMES-EN-RETZ, 1 rue de Pornic, ARTHON EN RETZ, 44320 CHAUMES-EN-RETZ, à l'attention du commissaire enquêteur,
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@chaumesenretz.fr en indiquant en objet « révision générale du PLU/observations pour commissaire enquêteur »

L'évaluation environnementale du projet de révision générale du PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant celle-ci sur le site internet à l'adresse suivante : www.chemere.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

- Article 4** – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie annexe de CHEMERE pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les jours suivants :
- le mardi 22 mars 2016 de 9H00 à 12H00
 - le samedi 2 avril 2016 de 9H00 à 12H00
 - le jeudi 7 avril 2016 de 14H00 à 17H00
 - le mercredi 13 avril 2016 de 9H00 à 12H00
 - le jeudi 21 avril 2016 de 14H00 à 17H00

- Article 5** – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

- Article 6** – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.
Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif de NANTES et au préfet de Loire-Atlantique.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie annexe de CHEMERE, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, et également sur le site internet de la commune.
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de loi du 17 juillet 1978 modifiée.

- Article 7** – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux ci-après désignés : Ouest-France et Presse Océan.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de CHAUMES-EN-RETZ, aux mairies annexes de CHEMERE et « La Sicaudais », en divers lieux de la commune, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. L'avis sera également publié sur le site internet www.chemere.fr.

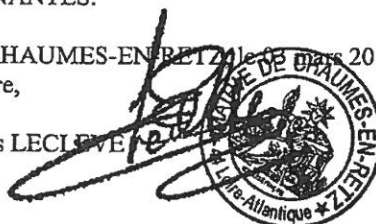
- Article 8** – Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme, à la mairie annexe de CHEMERE.

- Article 9** – L'autorité compétente pour approuver le plan local d'urbanisme (PLU) révisé, à l'issue de cette enquête publique, est le conseil municipal de CHAUMES-EN-RETZ.

- Article 10** – Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique,
 - à Messieurs les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant,
 - à Monsieur le président du tribunal administratif de NANTES.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ le 03 mars 2016,
Le Maire,

Georges LECLÈVE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Publié le 03 mars 2016